

LE

JOURNAL DE QUEBEC,

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne à Québec, aux bureaux du Journal, près l'Archevêché. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an; on peut s'abonner pour 6 mois; ceux qui veulent discontinuer doivent en avertir un mois avant l'expiration de l'abonnement, soit de 6 ou 12 mois.

L'éditeur-proprétaire A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

PREX DES ANNONCES.—Six lignes... 2c-6d. Au-dessus de six lignes et pas plus de dix... 3c-4d. Pour chaque ligne au-dessus... 4d. Une remise libérale et accordée pour les annonces à long terme.

CANADA.

QUÉBEC, 11 MARS, 1856.

LA COUR SEIGNEURIALE.

Conformément à la promesse que nous en avons faite dans notre journal de samedi, nous publions aujourd'hui pour premier document officiel, le discours que M. le président Sir L. H. La Fontaine, a prononcé le 6 mars courant, en forme d'observations préliminaires, comme un véritable exposé des motifs des délibérations de la cour.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Dans la séance du 26 juin 1850, l'Assemblée législative, sur ma proposition, adopta les deux délibérations suivantes :

10. Résolu, que la tenure seigneuriale, dans le Bas-Canada, est un sujet d'ordre public, dont il est du devoir de la législature provinciale de s'occuper, plus particulièrement depuis que cette question a attiré l'attention publique à un haut degré; qu'il importe en conséquence d'effectuer, à une époque aussi rapprochée que possible, la conversion de cette tenure en une tenure libre, en protégeant et réglant équitablement tous les intérêts concernés.

20. Résolu, que la dite commutation de tenure ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une indemnité suffisante en faveur de tous ceux dont les justes droits seraient lésés en l'effectuant.

Ces propositions, adoptées à la majorité de 53 contre 1, consacraient les principes de justice et d'équité, puisés dans le respect dû au droit sacré de la propriété, sur lesquels devait s'accomplir, pour être légitime, la grande révolution que l'acte seigneurial de 1854 a appelé à opérer dans les institutions du Bas-Canada.

L'institution féodale, introduite en Canada par les rois de France, telle que modifiée ensuite par des lois spéciales pour l'adapter à l'établissement d'un pays nouvellement acquis à la couronne de ces Rois, pays couvert de forêts gigantesques, soumis à un climat très rude, habitée uniquement par des hordes sauvages, a été regardée par les hommes les plus impartiaux, comme éminemment calculée dans l'origine, à assurer le succès de cet établissement. En effet, dans les circonstances où la colonie de la Nouvelle-France a été fondée, on ne pouvait s'attendre que la masse des premiers Colons, qui, tôt ou tard, devaient devenir propriétaires du sol, put apporter avec elle, d'autres moyens que son énergie et son amour du travail, pour concourir à jeter les fondements d'une nouvelle patrie dans le Nouveau-Monde.

Si je suis un de ceux qui, appréciant impartiallement l'histoire de l'établissement du pays, croient que la tenure seigneuriale, jusqu'à une époque comparative peu reculée, a eu le succès que l'on en attendait et que l'on devait en attendre, je suis également un de ceux qui, jugeant de sang froid les changements qui se sont opérés depuis, dans la condition, les besoins et les idées de la société canadienne, sont convaincus que les lois qui régissent cette tenure, et les rapports qu'elles établissent entre les seigneurs et les censitaires, ont cessé d'être dans les mœurs de cette même société. Or, une loi qui n'est pas dans les mœurs d'un peuple, ne saurait subsister longtemps sous la nouvelle forme de notre gouvernement, surtout lorsque cette loi, quelque juste et bienfaisante qu'elle ait pu être dans son principe, vient plus tard, quoiqu'à tort, à être regardée par ce même peuple que comme éraint, non une dette légitime, mais bien un impôt auquel il se persuade facilement qu'il n'a pas librement consenti.

C'est alors, et l'histoire des dernières années nous en fournit la preuve, qu'il y a libre cours à l'agitation; agitation qui, malheureusement, n'est pas toujours conduite avec le respect dû au droit de propriété. Et quand il n'y a comparativement, qu'un très petit nombre d'individus intéressés au maintien de la loi qui est le sujet de cette agitation, il faudrait être bien aveugle pour ne pas apercevoir de suite quel doit être le résultat. Le petit nombre n'a rien à y gagner, et il n'a, au contraire, tout à y perdre. Ainsi, l'acte seigneurial de 1854 ayant pour objet de mettre fin à cette agitation, le pays doit applaudir à sa promulgation, tant dans l'intérêt du censitaire que dans celui du seigneur. D'un côté, il consacre en principe le respect des droits légitimes du seigneur; d'un autre côté, il consacre également en principe la protection à laquelle le censitaire a droit de s'attendre contre les exactions de ce même seigneur. Espérons donc que ce double résultat sera atteint par une fidèle et impartiale exécution de la loi. A un point de vue encore plus élevé, devons-nous applaudir à la passage de l'acte seigneurial de 1854? C'est tout une révolution dans nos institutions. Et cette révolution

qui, dans d'autres pays, n'aurait pu s'opérer sans effusion de sang, et sans remuer l'édifice social jusques dans ses fondements, tout promet, nous en avons même la certitude, qu'au Canada, à l'honneur de sa population, elle va s'accomplir paisiblement, sans trouble et sans commotion aucune.

Pour mieux assurer l'exécution de la loi abolitive de la tenure seigneuriale, la législature a jugé nécessaire de créer un tribunal spécial pour décider à l'avance certaines questions de droit, posées d'une manière abstraite à la discrétion du procureur-général, selon qu'il les jugera, dit le statut, "les plus propres à décider les points de droit qui, dans son opinion, seront soumis à la considération des commissaires, en déterminant la valeur des droits de la couronne, du seigneur, et des censitaires."

D'un autre côté, les seigneurs et les censitaires sont autorisés à soumettre des "questions supplémentaires ou contre-questions." Les premiers seuls l'ont fait.

Puis le statut ajoute : "Que la décision qui sera ainsi prononcée sur chacune des dites questions et propositions, guidera les commissaires et le procureur-général, et sera considérée dans tout cas réel qui s'élèvera par la suite, comme un jugement en appel en dernier ressort de la cour sur le point soulevé par cette question, dans un cas semblable, quoiqu'entre des parties différentes."

Ce tribunal exceptionnel que la législature a ainsi jugé à propos de créer, composé de tous les juges des deux premières cours du Bas-Canada, est appelé, sans exposé d'aucune espèce particulière à laquelle les lois existantes puissent être appliquées, à prononcer d'une manière abstraite, des décisions, ou plutôt des *rescripts* par ainsi dire, qui doivent virtuellement déterminer le sort des prétentions respectives des seigneurs et des censitaires.

La tâche est immense; la responsabilité l'est plus encore, s'il est possible.

Il suffit d'un exemple. L'une des questions les plus considérables que nous avons eu à examiner, est encore, à l'heure qu'il est, un sujet de controverse entre les premiers juriconsultes du pays d'où nous tirons l'origine de nos lois. Je fais allusion à la question de la propriété des eaux. Cependant les circonstances nous obligent, après un délibéré qui date à peine de cinq mois, de prononcer une décision, non seulement sur cette question, mais encore sur un très grand nombre d'autres qui embrassent, pour ainsi dire, presque tout le système de nos lois de propriété.

Durant ce délibéré, nous avons eu à regretter la mort d'un de nos confrères; et tout récemment, au moment d'en venir à une décision définitive sur les sujets divers soumis à notre examen, une maladie cruelle est venue soudainement nous inspirer des craintes sérieuses sur la vie de celui d'entre nous, à qui nous devons en grande partie la rédaction du jugement que nous avons à rendre. Ces craintes sont heureusement disparues; et nous espérons que le jour où ce jugement sera prononcé, l'état de sa convalescence lui permettra d'être présent en cour, du moins quelques instants, pour remplir une pure formalité légale, puis, sans cette présence, il ne pourrait être censé participer au jugement.

Dans ces circonstances, nul citoyen tant soit peu de bonne foi, nul homme de loi tant soit peu versé dans la connaissance de notre système féodal, et qui se respecte, ne saurait trouver à redire au court délai qui s'est écoulé depuis l'audition des "questions seigneuriales" jusqu'à ce jour.

S'il pouvait y avoir lieu à blâme, ce serait plutôt de nous voir décider, en si peu de temps, des questions aussi importantes. Ce blâme, je l'avoie, pourrait paraître mérité, s'il n'y avait pas des raisons urgentes de prononcer aussitôt que possible.

D'abord, l'une des parties à ce grand procès (les seigneurs), celle sur laquelle porte la loi d'expropriation décrétée dans l'intérêt public, est virtuellement privée des bénéfices de sa propriété, tant que durera ce procès, cette propriété étant devenue invendable. La complète exécution de la loi peut seule lui rendre sa valeur.

En second lieu, les censitaires, s'ils consistent bien leurs intérêts, doivent désirer que ce procès se termine au plus vite; car une agitation prolongée de la question de la tenure seigneuriale serait bien injudicieuse, y ayant raison de craindre que, si une pareille agitation amenait cette question devant la législature, les censitaires ne fussent privés de l'aide que "l'Acte Seigneurial de 1854" a si libéralement octroyée en leur faveur, pour faciliter et leur rendre moins onéreux le rachat des droits seigneuriaux.

Enfin, nous, aussi, les juges de cette Cour Spéciale, désirons (et ce désir est bien naturel), en finir avec une mission qui est tout-à-fait en dehors des devoirs de notre charge, comme juges de la Cour du Banc de la Reine, et de la Cour Supérieure; mission à laquelle, par conséquent, nous n'avions au-

cune raison de nous attendre. Nous ne devons pas en dire plus long sur ce point, puisque cela nous regarde personnellement.

D'un autre côté, cette remarque servira à expliquer, du moins en autant que cela me concerne, la raison pour laquelle les notes que je vais lire, comme contenant mes vues et mes opinions sur notre système féodal, ne sont qu'à leur premier jet, et doivent être reçues comme telles. Si elles sont livrées à la publicité, elles le seront dans cet état, car ni le temps ni la santé ne me permettent de les retoucher.

Il est de mon devoir de faire une autre observation, et je la fais avec l'approbation de tous mes confrères, c'est que plusieurs des questions qui nous ont été soumises, quoique portant sur des points de droit seigneurial, ne peuvent avoir aucun effet pratique sur l'exécution de la loi de 1854, que ces questions soient résolues dans l'affirmative ou dans la négative. Cependant, nous avons dû, pour obéir au statut, consacrer un temps considérable à l'examen de ces questions.

D'un autre côté, quelques-unes des questions et contre-questions ne présentant aucun point de droit à décider, nous avons dû, dans ce cas, nous abstenir d'y répondre. De même, nous avons dû nous abstenir de répondre à d'autres propositions qui, tout en soulevant des questions de droit, sont néanmoins tout-à-fait étrangères à l'objet de l'Acte Seigneurial de 1854.

Enfin, je ne puis terminer ces remarques préliminaires, sans rendre hommage, publiquement, à l'habileté des avocats, qui ont soutenu et défendu les intérêts et les prétentions réciproques des parties à ce grand procès, au zèle qu'ils ont déployé, aux connaissances profondes du sujet, dont ils ont fait preuve, et dont cette cour, dans son délibéré, a considérablement profité.

Si les censitaires n'ont pas jugé à propos de comparaître et de se faire représenter au corps, au désir du statut, c'est sans doute parceque, connaissant d'avance la portée des propositions du Procureur-Général, et la ligne d'argumentation qui devait nécessairement s'ensuivre, ils étaient convaincus qu'ils ne pouvaient confier la défense de leurs droits à de meilleures mains que celles des avocats que le Procureur-Général avait choisis pour soutenir ces mêmes propositions devant cette cour, propositions qui, toutes, pour ainsi dire, tendaient à faire triompher les prétentions des censitaires, même les plus avancées. En cela, ces derniers n'ont pas commis une faute.

En rendant cet hommage aux avocats concernés de part et d'autre, j'exprime non seulement mon propre sentiment, mais aussi celui de tous mes confrères.

SEIGNEURS ET CENSITAIRES.

M. l'Éditeur,

De petits incidents sont parfois cause de grandes catastrophes, une petite buvette de feu peut incendier toute une ville; une opinion hasardée en matière religieuse peut produire un schisme; de même un mauvais principe jeté dans le public et non relevé, peut avoir des conséquences funestes; voilà pourquoi un tout petit article du National du 26 ultimo, mérite une mention particulière. Voici l'article en question, en toutes lettres: "D'après ce que nous avons appris de l'opinion de plusieurs des juges (de la cour seigneuriale) le résultat des délibérations sera défavorable aux censitaires." Nos amis l'ont prédit depuis longtemps, et nous avons partagé leurs craintes. Attendez quelques jours encore, avant de dire au peuple toute notre pensée. Les hommes qui nous gouvernent et dont les humbles VALETS vont appuyer l'injustice commise au détriment des droits du peuple, trouveront quand il en sera temps, qu'il est une justice même pour eux."

L'article n'est pas long, comme vous voyez, M. l'Éditeur, mais il renferme une pensée—disons même un principe—qui, s'il trouvait de l'écho chez le peuple honnête et moral du pays, produirait un mal incalculable. Tout homme qui se donnera la peine de sonder l'esprit de cet article, le trouvera, je ne dis pas seulement, immoral et insolent, mais même anti-national au souverain degré. En effet, à quoi tend cet article, sinon à faire croire, que nos juges vont foiraire à leur devoir, sacrifier leurs consciences aux seigneurs et aux hommes qui les ont nommés? N'est-ce pas aussi faire l'ignominie de la justice, en la faisant servir à des fins si peu nobles, que de supposer le peuple Canadien, capable d'exiger des tribunaux de la justice, le sacrifice des droits même les plus sacrés au profit d'intérêts purement matériels?

Or voilà ce que supposent les soi-disant, champions de l'honneur national. J'en appelle à la moralité proverbiale de mes compatriotes, j'en appelle à l'honnêteté des censitaires canadiens, et je leur demande: quand vous avez demandé un changement dans la tenure seigneuriale, avez-vous voulu ravir aux seigneurs leurs véritables droits aux dépens de la justice, ou avez-vous seulement voulu faire décider quels étaient leurs véritables droits? Votre honnêteté accoutumée et connue m'a donné d'avance votre réponse. Eh! bien, les hommes actuels qui nous gouvernent, ont entendu vos réclamations, ils se sont occupés de la question, ils ont médité sur une mesure si délicate, ils ont cherché à

favoriser, tout en ne violant pas le droit des autres; ils ont décidé que le trésor public vous aiderait à indemniser les droits réels et connus des seigneurs, et que pour les droits ou il y aurait doute, ils seraient examinés devant une commission spéciale, nommée pour seigneuriale. Vous avez accepté cet arrangement, vous l'avez trouvé fondé sur une base juste et raisonnable, vous y avez vu une intention marquée au coin de l'honnêteté et de la justice, de faire droit aux réclamations reconnues, sanctionnées, par la plus pure justice. Eh bien, voici qu'une feuille calomnieuse, je ne dis pas seulement votre caractère national, mais même votre caractère religieux et moral. On s'y donne l'audace de vous supposer assez dénués de sentiments honnêtes, pour vous prêter l'intention de vouloir exiger de vos tribunaux civils, la violation des droits même les mieux reconnus. Et cette feuille, elle se dit le National! et les rédacteurs, se disent les amis du peuple! amis du peuple! pour lui souffler l'idée de commettre l'injustice la plus criante; car enfin, quand la balance de la justice aura pesé les droits des censitaires et ceux des seigneurs, du côté que penchera la balance, devra être la justice.

Je ne sais pas moi, comme les rédacteurs du National, l'opinion de plusieurs des juges, mais je sais que les juges ont une conscience, je sais que les juges ont une conscience, je sais que les juges ont une conscience, ni les faiseurs seigneuriaux ne persécuter dans la balance, que le pays leur a mise en mains. Je n'attendrai pas comme nos rédacteurs mendicants de popularité, que la cause soit jugée pour dire toute ma pensée au peuple, je la lui dirai tout de suite. Donc, quelle que soit la décision de la cour seigneuriale, les censitaires et seigneurs doivent y trouver la justice et rien autre chose que la justice. Telle est et telle doit être la pensée de tout homme honnête, qu'il soit seigneur ou censitaire. Je ne vois pas des acheteurs de popularité per fas et nefas, capables de dire au peuple, que la décision des juges en appuyant l'injustice commise au détriment de ses droits, et j'ajouterais, en variant un peu les termes de la feuille marchande de popularité, que le peuple fera, quand il sera temps, justice des sentiments malhonnêtes qu'elle lui prête. Elle verra la dite feuille aussi bien que ses sœurs de couleur quand il sera temps, que les personnes honorables qu'elle traite insolentement de VALETS, trouveront au tribunal honnête et impartial de la nation, la sanction de leur consciencieuse décision que qu'elle soit, et justice sera faite quand il sera temps, de toute la valetaille démocratique rouge.

En attendant la sanction de ce haut tribunal, qui, j'en suis sûr, sera donnée avec la plus honorable impartialité par les honnêtes censitaires, laissez prédire vos révérends journalistes démocrates, laissez les prophètes, car ils sont tous prophètes comme leurs frères de l'opposition sont tous CHÈRES, laissez-les rêver la dégringolade du ministère, et soyons sûrs que le proverbe: il faut prendre les vices à rebours, sera vérifié dans une culture démocratique-rouge. CULTE DÉMOCRATIQUE... quel beau sujet de drame pour Gaspard Le Mage! Toutefois nos faux-prophètes prophétisent juste quelquefois, comme Balaam, quand un génie supérieur ou génie démocratique s'empare de leur esprit. Ainsi, ils ont prédit que la décision de la cour seigneuriale serait au détriment des censitaires. Quel a été le génie inspirateur en cette circonstance? Voici: Nos prophètes ont la plupart des hommes de loi, ils ont étudié les droits seigneuriaux; je ne gagerais pas même qu'ils n'eussent, en quelque circonstance, plaidé pour les seigneurs, contre les censitaires. Eh bien, ils ont vu que la loi même était sous plusieurs rapports en faveur des seigneurs; force leur a été de s'avouer intérieurement que ces droits, portés devant une cour, présidée par des jurisconsultes savants et honnêtes, seraient maintenus. De la prophétie véritable comme celle de Balaam. Voilà tout le mystère de l'article: nos amis l'ont prédit depuis longtemps et nous avons partagé leurs craintes. C'est le fils de Béer qui benit les Israélites malgré lui, et contre le sentiment de Balaam, mais qui en même temps retombe dans toutes les faiblesses de l'humanité, donne des conseils pervers contre le peuple qu'il a béni. Certifié pour être un extrait fidèle des tablettes ouvertes de Au Revivir, qui saisit l'occasion pour dire au National, qu'il formera ses tablettes dès le moment qu'il verra l'insertion de cette page dans ses colonnes, et qui pour cette fois-ci, signe.

UN CENSITAIRE HONNÊTE.

LE PROTESTANTISME ET LA POLYGAMIE.

L'on sait que, de tout temps, la polygamie a été le plus grand obstacle qu'ont rencontré nos missionnaires à la conversion des nations sauvages et idolâtres. Les peuples auxquels ils allaient prêcher l'Évangile, se montraient facilement disposés à briser leurs dieux de bois, de pierre ou de métal; mais quand il s'agissait de leur apprendre à dompter leurs passions et à régler leurs mœurs selon les lois immuables de l'Église, les infidèles se révoltaient contre des entraves qui leur semblaient trop étroites et trop tyranniques. Cependant, nos prêtres ne se sont jamais départis de la sévérité de leurs enseignements; et là où ils n'ont pas pu triompher de la fragilité humaine, ils ont scellé de leur sang, dans le martyre, la sainte doctrine de l'unité du mariage.—Lors des premières tentatives du protestantisme pour répandre la bible parmi les Indiens, les ministres travaillèrent aussi de leur mieux à détruire la polygamie. Mais leur succès parut leur avoir appris à se montrer plus accommodants sur cet article, afin de réussir à trouver des prosélytes; et il est hors de doute qu'actuellement, dans l'Indostan, la pluralité des femmes est tolérée chez les convertis du Méthodisme.

Nous en trouvons l'aveu, dans un nouvel ouvrage sur les missions de l'Asie, que vient

de publier aux États-Unis, le révérend David E. Allen, docteur en théologie, missionnaire dans l'Inde pendant vingt-cinq ans. Ce ministre, qui était à la solde de la société américaine des Missions Étrangères, s'exprime en ces termes dans son livre: "Quelle conduite doit-on tenir à l'égard des polygames, lorsqu'ils donnent des signes satisfaisants de piété personnelle, et lorsqu'ils demandent à être admis dans l'église chrétienne? Aucun cas de cette espèce ne s'est présenté dans ma propre expérience de missionnaire. Mais plusieurs exemples se sont présentés dans l'Inde et cette difficulté se multipliera considérablement avec les progrès de l'Évangile. Mon opinion est que la pratique générale dans les missions, pour des circonstances semblables, sera la suivante: Lorsqu'un homme qui a été marié légalement à plus d'une femme, demande à être admis dans l'église chrétienne, il sera requis d'exposer en détail et en sincérité l'état de ses relations domestiques. Il lui sera permis de continuer ses rapports conjugaux avec toutes ses femmes et ses relations paternelles avec tous ses enfants, le tout soumis à la discipline de l'église, pour le gouvernement inférieur de sa maison. Quant à la question de cohabiter avec ses différentes femmes, elle sera laissée, selon moi, entièrement à sa discrétion et à la leur, selon leurs principes sur le devoir. En même temps la nature de l'état conjugal, selon l'usage de l'église et la cause d'une tolérance temporaire, leur seront pleinement expliquées. Aucun homme ainsi converti et demeurant polygame ne pourra être ordonné catéchiste. De cette manière, la polygamie aura contre elle le témoignage de l'église; et comme aucun chrétien ne pourra devenir polygame, l'usage disparaîtra avec la vie de ceux qui auront été ainsi admis dans l'église."

Le révérend Allen ne se livre pas seulement à un examen spéculatif de ce qu'il serait à propos de faire pour l'avenir. Dans l'appendice de son livre, il publie un document curieux, comme étant le résultat des délibérations de la conférence des missionnaires de Calcutta. Cette conférence comprenait des ministres de la secte épiscopale, des presbytériens, des baptistes, des méthodistes, des congrégationalistes; et après une étude approfondie et de fréquentes consultations, elle a adopté à l'unanimité le canon suivant: "Si un converti, avant de devenir chrétien, a épousé plus d'une femme, suivant la pratique des Juifs et celle des églises primitives, il lui sera permis de les garder toutes, mais il ne sera éligible à aucune dignité dans l'église."

Le journal socialiste et communiste de New-York, la Tribune, ne manque pas de rendre acte de ces étranges concessions; et il a pour lui la logique, lorsqu'il demande aux protestants de ne pas se choquer des mœurs des Mormons, puisqu'ils considèrent comme licite sur les bords du Gange, une pratique qui les scandalise sur les rives du grand Lac Sale: "Nous ignorons, remarque la Tribune, jusqu'à quel point cette décision des missionnaires de Calcutta a reçu la sanction et l'approbation de notre Société Américaine des missions étrangères; mais puisque les directeurs et les souscripteurs ne protestent pas, ils ne nous semblent plus pouvoir repousser l'admission de l'Utah dans l'Union, sous prétexte de polygamie, ni la reconnaissance du Mormonisme comme une des sectes religieuses de la République, avec tous les droits, privilèges et immunités appartenant à chaque secte. Si la polygamie et la continuation de cette pratique ne sont pas des motifs pour refuser l'admission dans nos églises missionnaires et de ceux qui donnent d'autres signes satisfaisants de piété personnelle, comment peut-on faire de la polygamie, une objection pour admettre l'Utah et les Mormons dans notre communauté religieuse et notre fraternité politique? Si ce Mahométan converti et cet Indien converti peuvent encore servir chacun leurs dix ou vingt femmes, sans danger pour leurs âmes et sans scandale pour leurs frères, sur quel principe se base-t-on pour refuser le même privilège à Brigham Young ou à Farley Pratt? Quant à la restriction que ces polygames ne seront éligibles à aucune dignité dans l'église, elle ne plairait sans doute pas dans l'Utah; mais nous pensons qu'il est à New-York, si les partisans du libre amour réussissent à faire admettre leurs pratiques par les églises, et à y être admis eux-mêmes, ils renonceraient pour le présent à toute prétention aux dignités de ministre et de diacre, afin de laisser cette consolation aux consciencieux troubles de leurs frères indulgents et accommodants."

Pour nous cette nouvelle dégradation du protestantisme ne nous surprend en aucune manière. Elle était en germe dans la conduite de Luther à l'égard du Landgrave de Hesse; elle est la conséquence naturelle et nécessaire de la doctrine du libre examen, et l'arbre se reconnaît à ses fruits. Nous saurons dorénavant ce que valent les conclusions des sociétés bibliques sur les nations idolâtres, puisqu'elles enregistrent comme chrétiens, ceux qui conservent leurs mœurs païennes. Mais nous ne pouvons nous empêcher de déplore que tant de protestants honnêtes, qui valent mieux que leurs principes, ne soient pas ou les entraînent l'absence d'autorité dogmatique et la licence de l'interprétation individuelle de la Bible.

C. DE LAROCHE-HÉRON.

M. LE COMMISSAIRE DES TERRES JUGÉ PAR UN JOURNAL DE L'OPPOSITION.

Les discussions qui ont eu lieu dans la Chambre, sur la motion de M. Galt, demandant un comité d'enquête sur la régie du département des Terres de la Couronne, a donné lieu à l'Argus de Montréal, de faire

les réflexions suivantes sur le compte du présent Commissaire des Terres :

"..... Nous devons à la justice, de dire que M. Cauchon, le présent Commissaire des Terres de la Couronne, a rencontré le besoin de réformes administratives avec un esprit convenable, en exprimant un grand désir de relever son département de l'état de blâme où il a été maintenu si longtemps.

" Ses derniers règlements, bien que combattus par quelques-uns, par rapport aux inconvénients qui en résultent, d'après l'explication, paraissent réellement avoir été faits, dans le désir de mettre le département sur un pied d'égalité avec tout autre, et de contrebalancer le favoritisme, l'antagonisme, ou la collusion entre les spéculateurs sur les terres et les employés publics.

" Nous espérons qu'il pourra accomplir ses vues de manière à mettre fin à ce dernier mot, et qu'en même temps les renseignements légitimes auxquels le public a droit, seront donnés."

Assemblée Législative.

(D'après le procès-verbal.)

Toronto, 4 mars.

Hier soir, on reçut plusieurs pétitions demandant une loi contre le trafic de liqueurs, et des pétitions pour construction d'un chemin de fer depuis le lac Huron jusqu'à Toronto; pétition du Rév. J. E. Dupuis, du séminaire de Mont-Pleasant; de l'Institut-Canadien d'Iberville; des Rév. T. T. et Drapeau; deux du Rév. P. M. Mignon; de la Corporation de Chambly; du collège Masson; de P. Givard et autres; des écoles de Ste. Philomène; du Rév. L. Proulx; de la paroisse de Ste. Foix; du Rév. Z. Sirois; de T. Simard et autres, demandant des amendements à l'acte pour régler le pilotage en bas de Québec.

On ordonna l'impression des comptes. M. Casanin introduit un bill pour amender l'acte 12 Vict., chap. 114; seconde lecture mercredi prochain.

M. Marchillon introduit un bill pour autoriser les créanciers des employés publics à saisir les salaires de ces employés dans certains cas.

Les bills suivants ont subi leur première lecture:—de M. Bellingham, pour l'établissement d'une nouvelle cour de circuit; de M. Huot, pour rendre élective la charge de maire de Québec; de M. Drummond, pour établir un mode uniforme d'incorporation pour les sociétés religieuses et charitables; de M. Cayley pour autoriser la commutation immédiate des titres sur terres de l'ordonnance; aussi, d'un bill pour amender l'acte pour établir la liberté des banques.

Sur motion de M. Poulin, seconde lecture des bills pour l'établissement d'écoles supérieures élémentaires dans le Bas-Canada, et de cours de comtés aussi dans le Bas-Canada.

M. C. Daoust proposa la seconde lecture du bill pour abolir le droit d'appel au Conseil Privé. Sur motion de M. Drummond cette seconde lecture fut remise à six mois.

Toronto 5 Mars.

Hier soir, le Comité Permanent fit un rapport favorable aux pétitions du Rév. T. Caron, de la cité de Montréal et du Séminaire Mont-Pleasant.

M. J. S. McDonald demanda copie des papiers relatifs à tout changement du système qui prévalait au département des Bois des Terres de la Couronne. Le Commissaire des Terres ayant assuré à M. McDonald que tels papiers n'existaient pas, ce monsieur retira sa motion.

Toronto, 6 mars.

Hier soir, entr'autres pétitions, on lut celle de la paroisse de l'Assomption; du comté de Kamouraska; (2) du Rév. J. Limoges; des Electeurs de la cité de Québec.

Sur motion de M. Christie, on vota une adresse pour copie de la correspondance, reléguée entre les gouvernements du Canada et de l'Angleterre, au sujet des Réserves du Clergé, etc.

L'hon. M. Cartier présenta une réponse à une adresse en date du 28 ultimo, demandant un état des sommes obtenues par les municipalités du Haut et du Bas-Canada, en vertu de l'acte du fonds de Pré Municipal, 16 Vict., chap. 22, et toutes autres informations y relatives.

M. Brown introduit un bill pour exempter du travail, le jour du Seigneur, les employés du gouvernement, et M. Dorion, un bill pour amender les actes d'incorporation de la cité de Montréal.

Sur motion de M. A. A. Dorion, on vota une adresse pour un rapport relatif aux débetures municipales du comté de Terrebonne.

M. J. B. E. Dorion introduit un bill pour amender l'acte municipal du Bas-Canada. Le bill pour changer la tenure des terres des Sauvages, dans le township de Durham, fut considéré en comité, amendé, et sa troisième lecture fixée à demain.

M. Prevost introduit un bill pour autoriser l'amélioration des cours d'eau. Une discussion eut lieu sur une motion de M. Galt, demandant la nomination d'un comité d'enquête pour examiner la conduite du Département des Terres; cette motion fut retirée, M. Cauchon ayant affirmé qu'il se proposait de faire quelques changements dans ce département.

M. A. A. Dorion proposa un Comité Général pour considérer les résolutions suivantes: 1o.—Que les lois qui régissent aujourd'hui le mode d'accorder les licences d'amburge pour la vente de liqueurs spiritueuses et fermentées, sont insuffisantes et qu'il est expédient de trouver d'une manière plus efficace à la prévention de l'intempérance; 2o.—Qu'aucune personne n'aura la permission de vendre des liqueurs spiritueuses ou fermentées en quantités moindres que par gallons, sans avoir d'abord obtenu une licence

ce à cette fin; 30.—Que le droit exclusif d'accorder telles licences, sera laissé aux Conseils des Municipalités locales, avec pouvoir de faire des règlements pour fixer la manière dont ces licences seront accordées, pour régler les tavernes et autres lieux où les liqueurs spiritueuses et fermentées seront vendues; 40.—Qu'aucune licence de taverne n'autorisera la personne qui la possédera, à vendre ou fournir des boissons enivrantes, ou liqueurs spiritueuses ou fermentées à aucun autre qu'aux voyageurs ou personnes résidant à plus qu'un certain nombre de milles de telle taverne, ou aux personnes logeant ou pensionnant dans cette même taverne.

AVIS DU RAPporteur DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE AUX ANNONCES DU "JOURNAL DE QUEBEC."

Par respect pour notre vénérable dame Habitude, nous avons jusqu'à présent émaillé nos rapports parlementaires d'une foule de locutions barbares, dont le moindre tort est de n'être ni françaises ni anglaises. Mais toute complaisance à un terme et d'ait-on crier un schisme, nous sommes positivement décidé à ne plus traduire le mot *speaker*, par exemple, par l'expression française d'orateur.

Nous ne voulons pas entamer ici une plaidoirie et prouver en trois points, qu'il est parfaitement ridicule, même en anglais, de désigner sous le nom de *speaker*, c'est-à-dire de *parleur*, le seul membre de l'Assemblée législative, qui ne prononce pas de discours et, au contraire, auquel tous les orateurs s'adressent. C'est comme si l'on donnait par excellence le nom de *tréner*, à la cible à laquelle chacun tire.

Quoiqu'il en soit, nous sommes pas chargé de purger la langue anglaise de ses locutions vicieuses. Ce que nous voulons simplement établir, c'est qu'on a parlé français dans ce pays, avant de parler anglais et que jusqu'à présent, Dieu soit loué! la première de ces langues marche de pair avec la seconde. Pourquoi donc prendrions-nous l'habitude de copier servilement la langue anglaise, dans la traduction des pièces officielles? Nous ne voyons même pas pourquoi le lecteur canadien, en lisant les documents de son pays, sera forcé à chaque instant de s'apercevoir, qu'ils sont traduits d'une langue avec laquelle il n'a pas plus à faire, que le citoyen de Toronto n'a à faire avec la langue française. Prendre le contraire, serait déjà confesser un plutôt reconnaître l'infériorité politique de notre race.

Nous n'avons pas plus raison de traduire le mot *speaker* par le terme d'orateur, qu'il n'y en aurait à rendre l'expression de *Chairman* par celle de l'homme au fauteuil, et celle de *the hon. gentleman* par l'hon. gentleman.

Nous avons en français le mot *président*, et à l'avenir, c'est le seul que nous emploierons. Nous ne voyons que souvent dans nos comptes-rendus nous aurions mieux aimé un chat, un chat et celui qui parlait, orateur, de crainte que nos lecteurs ne crussent qu'il s'agissait de l'hon. Louis V. Sicotte. C'est d'ailleurs l'erreur dans laquelle ont dû tomber plus d'une fois les lecteurs des journaux de Toronto. Un jour, le *Leader* avait déjà parlé de M. Rankin qu'un député avait interrompu, continue ainsi:

"L'ORATEUR, (voulant dire M. Rankin, mais en réalité désignant M. Sicotte), reprend la parole pour énumérer toutes les fautes de l'opposition etc. etc."

Grand nombre de personnes durent se trouver scandalisées de voir le président se jeter dans la mêlée politique, en faveur d'un parti contre l'autre. Le jour suivant, le *Leader* qui avait dû être vertement tancé dans l'intervalle, publia un petit entre-fait pour faire son *mea culpa*, tout en déclarant néanmoins, qu'il ne s'expliquait pas une pareille erreur. Il n'y a pas à chercher bien loin pourtant cette explication quand on sait que le rapporteur n'a qu'un seul mot, pour désigner celui qui parle et celui à qui, ce dernier parle. Ce qu'il y a de plus visible, c'est que le lendemain, le *Leader* commit encore la même faute en parlant, cette fois, d'un député qui s'était élevé avec violence contre l'administration; de façon que les abonnés de ce journal, doivent avoir à présent la meilleure opinion de l'impartialité du président qui, pour ne rendre aucun parti jaloux, souffre alternativement le froid et le chaud, combat et défend l'opposition dans la même semaine.

Le *Leader* baveux et confus. Jura, mais un peu tard. Qu'on ne le prendrait plus.

à faire publiquement des *mea culpa*, pour retomber aussitôt dans le même péché. Nous ne traduirons pas son plus honnête *member for*, par le *member for*; *introduced a bill*, par *introduit un bill*; *the news-room*, par *la chambre des nouvelles*; *the news-paper*, par *le papier-nouvelles*; etc. Nous nous sommes exécuté jusqu'à présent, mais il est temps que ce mariage cesse.

(Débats rapportés pour ce journal.) Lundi, 3 mars 1856.

Pétitions présentées.

La table de la chambre se charge en quelques instants, d'un mont de pétitions parmi lesquelles, nous remarquons les suivantes présentées par: M. THIBAudeau, d'Antoine C. Taschereau, lieutenant-colonel au service de sa Majesté, demandant une pension. M. POULIN, de rev. E. Crévier, de la paroisse de Louville, demandant du secours pour une école supérieure de jeunes filles, dans cette paroisse; M. YOUNG, de la faculté de médecine, du collège McGill, demandant du secours; M. PAPIN, de L. G. Nolin et autres, de la paroisse de l'Assomption, demandant un amendement à la charte de la compagnie du chemin de fer et de la rivière de l'Assomption; et une seconde, de C. Courteau et autres, du comté de l'Assomption, faisant la même demande; M. DUFRESNE, de Ludger de Blanc et autres, de Saint-Liguori, ayant le même but; M. SOMERVILLE, de Sarah Odell, de Huntingdon, demandant une indemnité des pertes éprouvées par son mari, pendant la guerre avec les États-Unis; et une seconde de Donald Livingston, de Saint-Anicet, demandant une indemnité des pertes qu'il a éprouvées par suite de l'inondation des terrains, que un barrage de la tête du canal Beauharnais.

M. A. A. DORION, de John Collins et d'autres, demandant du secours pour l'hôpital de Montréal, destiné aux malades d'yeux et d'oreilles; M. POWELL, du conseil municipal de la commune de Nepenn, demandant des études pour estimer les dépenses probables pour ouvrir une voie de communication continue entre le lac Haron et le Saint-Laurent à travers la vallée de l'Outaouais; M. CHAPUIS, du conseil municipal du comté de Kamouraska demandant: 1° que les vieilles dettes des anciens conseils du district soient payées; 2° des amendements à la loi sur les municipalités et les chemins du Bas-Canada; 3° du secours pour la construction d'un chemin dans le district de Woodbridge; 4° une pétition relativement aux amendes;—du conseil du comté de Chicoutimi, demandant du secours pour la construction de chemins; L'hon. M. DRUMMOND, de la banque de la cité de Montréal, demandant un amendement à sa charte.

M. C. DAoust, du Rev. L. D. Charland et d'autres, de Saint-Clement, demandant du secours pour une académie et pour le collège de Beauharnais; M. GUEVREMONT, du Rev. J. M. Lamoignon et d'autres, de William Henry, demandant du secours pour certaines institutions de charité; M. CAMERON, de certains individus, demandant une charte pour une loge d'ouvriers dans la ville de Toronto; M. PREVOST, de Mathieu Faimeur de Sainte-Rosalie, demandant du secours destiné à l'enseignement; M. HOLTON, du comté de la société des écoles britanniques et canadiennes de Montréal, demandant du secours pour des écoles; M. ALLEYN, de D. Myrand et d'autres, de la ville de Québec, demandant une loi autorisant la population de Québec à élire directement son maire.

Enseignement dans le Bas-Canada.

M. A. A. DORION prend la parole pour présenter certaines résolutions relatives à cette question importante, mais, à la demande du procureur-général Drummond, qui promet de présenter bientôt à la chambre une mesure touchant le même sujet et particulièrement les écoles normales, il est décidé que cette question sera reprise dans une quinzaine.

Le domaine public.

Le Dr. FORTIER, (Nicolet) propose une adresse à Son Excellence, le gouverneur général, le priant de réunir au domaine de la couronne, toutes les terres publiques concédées à certains individus, par lettres-patentes ou d'une autre manière, sous des conditions qui n'ont pas été remplies. M. DRUMMOND fait remarquer à l'hon. préopinant, que le gouvernement n'a pas de pouvoirs si étendus et que si les conditions sous lesquelles, certaines terres ont été concédées, n'ont pas été remplies, c'est aux cours de justice à intervenir. M. FORTIER reprend la parole pour expliquer que dans sa pensée, les décisions de la chambre étant supérieures, elle peut délier ce que des gouvernements antérieurs ont lié. L'hon. M. ROBINSON, croit que le seul moyen de forcer les personnes qui ont obtenu jadis des concessions de vastes terrains qu'ils ont laissés jusqu'à présent incultes, serait d'imposer ces terres dans le Bas-Canada, comme elles le sont déjà dans l'autre partie de la province. On verrait bientôt les propriétaires s'empresser de se défaire de ces terres à des prix raisonnables. Après quelques remarques de MM. Dufresne et Turcotte, le Dr. Fortier retire sa motion, à la condition toutefois que le gouvernement s'occupera activement de cette affaire.

Première lecture.

M. MASSON propose un bill pour établir une cour de circuit dans le comté de Soulanges.

M. ALLEYN présente un bill pour amender la loi sur l'évidence dans le Bas-Canada.

La seconde lecture en est renvoyée à lundi prochain.

M. FELTON présente un bill pour amender la loi de la dernière session, augmentant le nombre des sessions des cours dans le district de St. François.

M. CASALTY introduit un bill pour amender la loi 12 Viet., chap. 114.

M. MARCHILDON présente un bill pour autoriser les créanciers des fonctionnaires publics, à retenir en certains cas par saisie-arrest après jugement, les salaires et les emoluments des dites fonctionnaires.

L'hon. M. CAMERON propose deux bills, pour amender, l'un la loi sur la paternité et l'autre, celle qui est relative à l'assujettissement limite.

Les charges contre M. Maguire.

M. FERRIE demande la lecture de tous les enregistrements dans les journaux de la dernière session de cette Chambre, relatifs aux pétitions de John Maguire, de la ville de Québec, surintendant de police; de Samuel Sewell, de Jean Dion, de William Wright et d'autres, afin de renvoyer ces pétitions à un comité choisi et composé de MM. Ferrie, Desaulniers, Laranger, Rhodes et du préopinant.

Comptes publics.

M. FERRIE demande aux ministres s'ils se proposent de soumettre bientôt à la chambre, les comptes de l'année dernière.

L'hon. INSPECTEUR-GÉNÉRAL répond que ces comptes, qu'on s'occupe d'ailleurs d'arranger, ne seront présentables que dans trois ou quatre semaines.

Impressions.

L'hon. M. DRUMMOND propose d'établir en règle, que toutes les motions pour faire imprimer un papier, devront être soumises par l'orateur au comité des impressions, dont le devoir sera de présenter un rapport sur la convenance de faire imprimer le papier, le tout ou en partie, analysé ou présenté par extraits, et le nombre des exemplaires, ainsi que le coût probable de cette impression.

Il s'élève une discussion autour de cette motion, entre MM. Mackenzie, Dorion, l'inspecteur-général et M. Drummond, mais finalement elle est agréée par la chambre.

Enseignement dans le Bas-Canada.

M. JOBIN demande si le cabinet compte réserver des fonds pour leur permettre de remplir leurs engagements envers les commissaires des écoles qui n'ont pas reçu leur part entière de la subvention accordée pour faire construire des maisons d'école, la somme votée antérieurement ayant été insuffisante. L'hon. M. DRUMMOND répond qu'il y aura des fonds destinés à l'enseignement en général, mais non spécialement à l'érection des maisons d'école, quoiqu'il se puisse faire qu'une partie de ces fonds ait cette destination.

Payment des jurés.

M. POWELL demande s'il est dans l'intention du gouvernement d'accorder au Haut-Canada 5,000 louis comme équivalent de la même somme retirée du revenu général de la province, pour payer les jurés dans le Bas-Canada. L'hon. M. DRUMMOND répond que telle est la pensée du gouvernement; mais qu'il n'est pas encore décidé de quelle manière devra se distribuer cette somme. A part ces pétitions et ces motions, il y a en aussi un grand nombre de pétitions venues pour la plupart du Haut-Canada, demandant une loi contre la vente des boissons spiritueuses. Quelques motions relatives aux terres publiques, à l'enquête faite tout récemment sur la conduite de Dr McCaul, vice-chancelier de l'Université de Toronto, etc; ont été retirées par ceux qui les avaient faites, pour paraître en temps plus opportun.

La séance n'a duré que deux heures,—de 3 à 5 heures—et pourtant la chambre, moins prodigue de paroles que par les temps passés, est arrivée à pas de course, au bout de sa carrière pour la journée. Aussi, sentant que par son ardeur à la besogne, elle a bien mérité d'elle-même, elle s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

Dimanche, un vol des plus audacieux a été commis à la demeure de F. X. Langevin, écrivain, avocat, pendant la messe, alors qu'une jeune personne, la nièce de M. Langevin, était seule à la maison. Deux hommes forcèrent l'entrée de la maison, et menaçant de la mort la jeune personne effrayée qui tombe sans connaissance presque aussitôt, ils fouillèrent partout dans la maison, jusqu'à ce qu'ils eussent réussi à mettre la main sur la somme d'environ 472, et sur quelques verges d'indiennes, qu'ils emportèrent. On comprend facilement quelle fut la surprise de M. Langevin et de tout le monde de la maison lorsqu'ils revinrent de l'Eglise. La justice est à la recherche des voleurs.

Par décret en date du 2 février de ce mois, l'Empereur a sur la proposition de M. le Ministre des affaires étrangères, accordé une médaille d'honneur de 1re classe en or, à M. Baby, propriétaire des steamers remorqueurs du fleuve St. Laurent, en récompense des services désintéressés, par lui rendus à la corvette de l'état, la *Capricieuse*, pendant le voyage du Commandant de ce navire à Québec et à Montréal.

(Courrier des E. U.)

Monsieur le Rédacteur, Bien que le Parlement soit loin de nous, je vous assure que nous suivons avec soin et intérêt, ce que font à Toronto nos représentants. Nous nous occupons surtout dans nos localités de la manière dont vote notre membre, le Capitaine ou Colonel Rhodes, et je vous avoue que jusqu'ici, nous ne sommes pas fiers de ses actes. L'année dernière, nous avons eu malheureusement à subir la honte de le voir voter, avec un grand nombre de Haut-Canadiens sur une question anti-bas-canadienne. Il s'agissait de donner à la province, la représentation basée sur la population, c'est-à-dire de défranchiser le Bas-Canada, en donnant à la partie supérieure de la province, plus de représentants qu'à nous et de nous mettre à la merci de George Brown et de ses pareils. M. Rhodes ne consultait que ses sentiments anti-bas-canadiens, ne se rappelant pas qu'il représentait un comté en grande partie français et situé dans le Bas-Canada, à vote seul parmi nos membres avec les députés Haut-Canadiens. Il a trahi ainsi nos plus chers intérêts et mérité la désapprobation de notre comté et de la province inférieure. Cette année, quand nous avons appris que la même question allait revenir devant le Parlement, nous nous sommes dit que notre député, comprenant combien sa conduite avait, l'an dernier, mérité la réprobation du Bas-Canada, se dirait: "Eh bien, je vais reparer ma bêtise et ma trahison, en brûlant ce que j'ai adoré et en adorant ce que j'ai brûlé." Mais non, les rapports des débats nous font voir que notre député, qui a voté sur toutes les autres questions, ne s'est pas trouvé avec vote en question. Il a peut-être craint ses électeurs et il a cru éviter ce qui l'attend, en ne votant pas. Mais les élections prochaines lui montreront que, s'il croit qu'il peut se servir de notre mandat pour trahir le Bas-Canada, le comté de Mégantic sait aussi faire son devoir et ne craint pas de rejeter quiconque le sert mal ou le trahit.

UN ELECTEUR.

Comté de Mégantic, 5 mars 1856.

M. l'Éditeur.

Depuis quelque temps, il circule une rumeur "que la Banque d'Épargne est en faillite" sans spécifier quelle Banque. Plusieurs déposants de la Caisse d'Économie Notre-Dame, sont venus me trouver, me demandant si cette rumeur est fondée. Il est de mon devoir, je pense, dans une occasion semblable, d'informer le public en général, et particulièrement les déposants de la Caisse d'Économie Notre-Dame de Québec, ou Banque d'Épargne du faubourg St. Jean, que cette institution est dans un état parfait de prospérité et de solvabilité, comme on pourra le voir par l'état ci-joint, tel que transmis aux trois branches de la Législature Provinciale.

Cette rumeur vient probablement d'une certaine gêne qui paraît exister dans la Caisse d'Économie de St. Roch, ce qui obligerait cette institution à prolonger le remboursement des dépôts demandés. Messieurs les Cures des différentes paroisses sont respectueusement priés de vouloir bien faire connaître la présente information à leurs paroissiens, autant que possible.

Par ordre, F. VEZINA, Secrétaire-Trésorier, C. E. N. D. Q. Québec, 10 mars 1856.

LA NOUVELLE MAISON DE LA DOUANE.

Nous apprenons, par une dépêche télégraphique reçue jeudi dernier de Toronto, par M. Duncomb, collecteur de la Douane à Québec, de M. Begly, secrétaire du bureau des travaux publics, que les plans demandés pour la Maison de la Douane à construire à Québec seront acceptés, s'ils sont mis à la Poste le ou avant le 15 mars courant. Cet arrangement est d'un grand avantage pour les architectes de Québec, vu qu'il leur offre le même délai, qu'à ceux qui résident à Toronto.

On dit que M. le docteur Roy qui était depuis quelque temps au département des Terres de la Couronne, va remplacer feu M. le docteur Parent, dans ses fonctions de médecin du port, qu'il remplit conjointement avec M. le docteur Nault de cette ville.

La Patrie de Montréal paraît maintenant trois fois par semaine. Ce nouvel acte de courage de sa part est un signe de force qui peut bien n'être pas du goût de la gent rouge notamment, mais que tous les sincères amis de la cause libérale saluent de toutes leurs sympathies, et auquel pour notre part, nous applaudissons bien volontiers.

Nous avons oublié de parler dans notre dernier numéro du vol commis tout récemment au préjudice de M. Dubé, marchand de fruits, se montant à la somme de 250.

La police qui est parvenue si heureusement à mettre la main sur le véritable auteur de cette soustraction, a pu trouver encore en ses mains, un restant de 30 louis.

(Dépêche télégraphique.) Nouvelles d'Europe, ARRIVÉE DU VAPEUR AFRICA. NOUVELLES DE TROIS JOURS PLUS RÉCENTES. Sandy Hook, 8 mars.—6h. P. M. Le steamer de la maille royale l'*Africa*, parti de Liverpool le 23 du mois dernier, vient d'arriver. Il ne donne aucune nouvelle du *Pacific*. Marché de Liverpool.—Quelques circulaires annoncent que le prix du coton a subi une baisse d'environ 1s. 16; ce qui est dû à de nombreux arrivages. Les ventes de la semaine sont de 51,000 balles, y compris 11,000 à termes et destinées à l'exportation. Céréales.—MM. Bigland Athya et Cie., rapportent que le froment et la fleur sont constamment très chers. Le blé est demandé de 1s. Provisions.—Le lard se vend 45s. Quant au prix du porc, il est le même. Les opérations sur le marché monétaire de Londres sont difficiles. Le prix des consolidés varie considérablement. L'*Africa* a 37 passagers à son bord. Le nouvel emprunt de l'Angleterre a été souscrit en entier par la maison Rothschild, à 90. On suppose que le congrès de la paix a dû s'assembler le jour du départ de l'*Africa*. On conçoit de jour en jour de vives inquiétudes sur le résultat de cette assemblée. Nous ne savons rien par rapport aux difficultés avec l'Amérique, si ce n'est que le *Morning Advertiser*, annonce comme certain, que M. Dallas a reçu des instructions très sévères. DERNIÈRES NOUVELLES. Londres, samedi.—On dit, mais généralement on ne le croit pas, que la Russie consent au désarmement de Nicolaeff. Les députés de Paris ont reçu ordre de ne pas écrire d'avantage sur la paix ou sur la guerre, avant la fin de la conférence. Marchés.—Le rapport hebdomadaire du marché de coton de Liverpool, dit que, au commencement de la semaine, le prix du coton était très élevé, mais que depuis mardi, de nombreux arrivages ont fait subir une baisse dans le prix. Le froment avait ramené, mais les dernières communications des Américains ont amené une enchère de 4d; le froment rouge se vend de 10s. à 10s. 6d; le blanc de 10s. 6d. à 11s. 3d. La fleur s'est vendue très cher.—Au canal de l'est, elle était de 34s. à 35s; à Philadelphia et à Baltimore, de 36s. 6d. à 37s. 6d; à l'Ohio, de 37s. 6d. à 38s. 6d. La farine de l'Inde se vend de 17s. 6d. à 18s. par quart. CRIMÉE.—On écrit du camp de Sébastopol, le 26 janvier: On dit que, pendant le feu très-vif ouvert dimanche soir, 20 janvier, par les batteries établies sur le pont de Mackenzie, qui regarde la vallée de la Tchernia, les Russes ont fait une reconnaissance près du haut Tchergoum, et qu'ils ont eu une affaire avec les avant-postes français dans cette direction. Quoique la nuit fut sombre, cependant elle ne l'était pas assez, pour permettre aux Russes de s'avancer vers la vallée de la Tchernia sans avoir été observés; ils s'approchèrent par les collines irrégulières dans la direction de l'angle formé par la jonction des rivières Atchallou et de la Tchernia, et ils tombèrent à l'improviste sur les piquets français, qui, les voyant en nombre, bien appuyés, se replièrent sur Traktir et Tchergoum. L'alarme ayant été donnée au camp, les Français furent bientôt sous les armes, et, prenant l'offensive, ils coupèrent la retraite à un petit détachement de l'ennemi, qui fut fait prisonnier. Il a été difficile de s'assurer de l'exactitude de ces faits: les routes sont impraticables et les communications interceptées. Tandis que les batteries du plateau de Mackenzie tonnaient avec une force extrême, les batteries françaises sur les hauteurs de Fedukine et les nouveaux ouvrages construits dans la vallée, ne répondaient pas. Quatre de ces ouvrages sont déjà terminés, et les Russes les voient très-bien. Les batteries sont destinées à balayer la vallée et à protéger les positions françaises en cas d'un mouvement des Russes en avant. Une nouvelle redoute construite par les Français, au-dessous du passage d'Inkermann, et qui commande la vallée de la Tchernia, a la même destination; elle est au delà de la redoute Caubert, dans la direction du nord, et il paraît qu'elle recevra un puissant armement. Les vents d'ouest et de sud-ouest ne cessent pas de régner; ils nous ont amené de brouillards de mer qui, plusieurs fois, ont enveloppé le camp d'une brume très-épaisse, (*Daily News*.)

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE QUÉBEC.

M. l'Éditeur, Je suis chargé, de la part de la Société Philharmonique de Québec, de faire publier sur les journaux un extrait des délibérations de l'Assemblée générale qui a eu lieu le 3 du courant, à la Salle Musicale. Je vous prie d'adresser une copie que je vous prie de vouloir bien avoir la complaisance de publier aussitôt que possible. Quoique la Société ne soit en aucune manière obligée de rendre compte de ses actes à qui que ce soit, qu'à ses propres membres, elle a cru qu'il était de son devoir de publier les délibérations de la dernière assemblée, afin que le public sache à quoi s'en tenir à l'égard des attaques qui ont été dirigées contre elle, depuis le concert qu'elle a donné au bénéfice des pauvres. Vous verrez, par le compte-rendu des précédents, que la Société n'a pas voulu même mentionner la circulaire, qui, ces jours derniers, a été distribuée par certaines dans les rues de Québec, et dont l'auteur a su, sur son écrit, si bien mettre à profit cette maxime de Voltaire: "Mentons, mentons, il en reste toujours quelque chose." Comme on devait s'y attendre, l'auteur de pareilles sottises devait se cacher sous le voile de l'anonymat, mais celui-ci a voulu aller encore plus loin, en se désignant l'inverse de ce qu'il aurait dû faire; car je crois qu'il aurait été mieux compris si, au lieu de signer: "Un qui connaît plus qu'il ne dit," il avait mis: "Un qui dit plus qu'il ne connaît." (C'est peut-être une faute typographique.)

Je suis heureux de pouvoir vous dire, M. l'Éditeur, que l'Assemblée s'est dissoute parfaitement satisfaite des explications du comité, sur la tête duquel planaient toutes les accusations formulées contre la Société. J'ai l'honneur de me sousscrire, Votre tout dévoué, A. H. VERRET, Sect. S. P. Q.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE.

Présidence de M. A. Desnoes. Séance du 3 mars, 1856.

M. le Président ouvre la séance en informant les membres qu'il lui a été impossible de convoquer une assemblée générale avant ce jour, à cause des difficultés qu'éprouve M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par la Société, et que ce n'est que depuis quelques jours que la balance a pu être établie.

M. le Trésorier, Joseph Crémazie, présente et lit un rapport détaillé des recettes et des dépenses encourues pour le dernier concert, dont le bénéfice était au profit de M. le Trésorier de se procurer tous les comptes dûs par

Pour les autres annonces, voir le Supplément.

SOMMAIRE DES ANNONCES NOUVELLES.

Institut Canadien de Québec.—Jas. Oliva. Bala de menuiserie, etc.—S. et C. Peters. Maison à louer.—Charles Fally. Situation de menuisier demandée. Terre, etc., à vendre.—P. et Z. Lepage. Vente de Morse, Harang, etc.—J. Tremblin et Cie.

VERS! VERS!! VERS!!!

On a fait un grand nombre de savants traités pour expliquer l'origine et donner la classification des vers qui se produisent dans le corps humain. La science médicale offre à peine un sujet qui ait donné plus que celui-ci naissance à des observations sagaces et à des recherches étendues; et cependant les médecins sont extrêmement divisés d'opinion sur cette matière. On doit cependant admettre qu'après tout le moyen d'expliquer ces vers est de détruire la cause de leur présence et d'une plus grande valeur que de les découvrir les plus âgés en ce qui regarde leur origine. Cet agent expulsiif a été en fin trouvé. Le Vermifuge du Dr. M. Lane est le spécifique que l'on recherche avidement, et il a déjà surpassé tous les autres vermifuges, l'efficacité en étant universellement reconnue des médecins praticiens.

P. S.—On peut maintenant se procurer ce remède précieux, ainsi que les célèbres Pilules Hépatiques du Dr. M. Lane, chez tous les droguistes respectables du Canada.

Les acheteurs voudront bien avoir l'attention de demander et de prendre que le célèbre Vermifuge du Dr. M. Lane. Tous les autres Vermifuges, en comparaison, sont sans mérite.

En vente chez JOSEPH BOWLES, Salle Médicale, Marché de la Haute-Ville. Québec, 5 mars 1856.

DÉCISION ET INDÉCISION.

Le prince le plus infortuné de l'Inde Orientale, qui ait éveillée la sympathie du peuple anglais, est peut-être le rajah de Coorg, qui, par suite des mauvais conseils de quelques-uns de ses ministres, a été forcé de céder son territoire et son pouvoir de prince, vit piller son palais, fut fait prisonnier, et fut conduit par une escorte de Coorg à Benares, où il demoura 12 ans en prison, privé de toutes les commodités de la vie, sans avoir un ami même auquel il pourrait se fier dans sa maladie, qui l'affaiblissait de jour en jour. Comme il n'était rendu au point de donner grandement à douter du rétablissement de sa santé, il obtint la permission de se rendre dans l'Inde Orientale, d'aller en Angleterre, où il consulta un grand nombre de médecins qui ne lui firent aucun bien. Nous avons appris dernièrement que ce prince célèbre a consulté le professeur Holloway, propriétaire de l'ONGUENT DES PILULES D'HOLLOWAY, et sans doute, avec un grand soulagement. Aujourd'hui son Altesse est en parfaite santé; en effet, il est tout-à-fait revenu de l'indéposition et de la grande faiblesse que lui causèrent ses 12 années d'exil. Il paraît que son Altesse est parvenu à un état de santé qui lui permet de voyager, et de se rendre dans les parties du monde, depuis Londres jusqu'au pôle du continent d'Europe. Il donna au prince de Coorg les moyens de recouvrer ses droits pécuniaires, en lui procurant un moyen d'administrer une quantité plus grande de son Onguent Central, avec des mesures énergiques, tel que le professeur lui-même le administra dans son heureux voyage. C'est ainsi que les médecins d'Holloway se sont répandus dans toutes les parties du monde, et aujourd'hui le professeur vend des pilules de 25 000 par an, et il est certain que tout le monde maintenant regarde l'ONGUENT et les PILULES D'HOLLOWAY comme très puissants et très efficaces pour toutes sortes de maladies.—London Daily Standard du 22 mars 1856.

La Consumption et curable.—Il est certain que dans plusieurs maladies de consumption la guérison s'est effectuée uniquement par l'usage de la préparation du Certifié Serravallo de Dr. Serravallo. Ses effets sont certainement très puissants.

Le quinquina de Jullien.—Un de nos amis s'étant brulé la main dans un feu d'artifice qu'il fit à quelques années, le "quinquina de Jullien" appliqué sur la brûlure le débarrassa de Maladies de Perry Davis, et en moins d'une demi-heure toutes ses douleurs avaient cessé et étaient dépourvus.—N'oubliez pas ce remède.

ELIXIR DE G. W. STONE.

Pour la TOUX, LA CONSUMPTION ET LES BRONCHES.

Le propriétaire réclame respectueusement l'attention du public sur son inestimable remède pour toutes les affections de gorge et de poitrine, et prie ceux qui sont atteints de la toux à faire, par un tant de remèdes recommandés pour ces maladies, de faire choix de son Elixir. Après cela, il n'hésiterait pas longtemps à le prendre, eux-mêmes, et à le recommander aux autres. Un seul essai leur prouvera que c'est le remède le plus infatigable, et qui jamais fut découvert pour toutes les affections de gorge et de poitrine; il les guérira immédiatement, et dans le plus court délai, et dans peu d'heures guérira complètement du rhume le plus attaché. Comme préservatif et remède pour la consumption, il n'a pas d'égal. Il est pur, végétal, ne contient aucun ingrédient venimeux, et tout-à-fait agréable au goût, et peut être donné en toute sûreté à l'enfant le plus délicat. Les nombreux témoignages reçus prouvent que tous les jours de ceux qui ont été guéris, justifient pleinement l'assertion que toute famille devrait avoir en remède; que les mères le donnent à leurs enfants atteints de la toux ou du croup, et se réjouissent par la souffrance de leurs enfants complètement guéris au même temps le rang, et chassera complètement hors de la maison du système. Demandez l'Elixir pour la Toux de G. W. Stone, et voyez si son nom, et les mots Elixir pour la Toux, Boston, Mass., sont inscrits sur la bouteille; aussi avec un sceau, avec son nom sur le bouchon, sans aucune bouteille ne sera la véritable. Agent principal, WILLIAM JONSON, 106, rue HENRI, Boston, Mass. Vendu à Montréal par WILLIAM LYMAN, rue Saint-Paul.

RESTAURANT MESMERIQUE DES NERFS DE G. W. STONE.

M. STONE n'a pas besoin d'informer le public que ses expériences biologiques, qui ont intéressé toutes les classes de la société, tant en Europe qu'en Amérique, durant les dernières années, ont été couronnées de succès dans le traitement des affections de nerf, lui-même, de son lien de se rendre très familière avec les différentes maladies du système nerveux, et de découvrir un remède effectif dans le cas de maladies qui ont confondu jusqu'ici l'habileté des médecins les plus éminents. Ce résultat, le dit avec bonheur, a été accompli par l'assistance d'un clairvoyant dont les pouvoirs de seconde vue ont été employés à Londres, par M. Stone, pendant le printemps de 1851. Ce remède peut être pris sûrement pour la guérison de maladies de rhumatisme, de névralgie, de paralysie, de la douleur, de migraine, d'épilepsie, de faiblesse de nerf, etc. Prix: 50 cents par bouteille. A vendre à Québec par J. MUSSON & Cie. Québec, 9 mars 1856.

ANNONCES NOUVELLES.

AVIS.—UN BON MEUNIER, servant depuis vingt-cinq ans et muni des meilleurs certificats, désirerait être employé dans un grand moulin. S'adresser sur les lieux, à M. le curé de Saint-Moïse, curé de Trépancton.

A VENDRE. 3 ARBRES DE TERRE, au premier rang de Rimouski, sur 42 arpents de profondeur, à un demi-lieue au sud-ouest de l'église, avec une maison et grange de construction. La grange et 20 arpents de terrain sont vendus séparément. Conditions libérales. S'adresser aux propriétaires, à Rimouski.

AVIS.—UN BON MEUNIER, servant depuis vingt-cinq ans et muni des meilleurs certificats, désirerait être employé dans un grand moulin. S'adresser sur les lieux, à M. le curé de Saint-Moïse, curé de Trépancton.

A VENDRE. 3 ARBRES DE TERRE, au premier rang de Rimouski, sur 42 arpents de profondeur, à un demi-lieue au sud-ouest de l'église, avec une maison et grange de construction. La grange et 20 arpents de terrain sont vendus séparément. Conditions libérales. S'adresser aux propriétaires, à Rimouski.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN, dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ANNONCES NOUVELLES.

Par ce canal sera vendu, aux magasins de M. J. J. Lowndes, rue Saint-Paul, MERCIERI prochain, le 12 du courant. LE BÉGUIN de son FONDS DE COMMERCE, consistant en Morus vert et blanc, Harang, foux et solé, Maquereau, The Twanky, Balais, Saucis, Jarres à liqueur, Café et Poivre moulu, etc. etc. L'ameublement du bureau et du magasin, en même temps qu'un excellent coffre-fort à l'épreuve du feu. La vente à DEUX heures précises. JAMES TREMAIN & Cie., E. et C. Québec, 11 mars 1856.

AVIS.

Il y aura une Assemblée Générale des membres de l'Institut Canadien, JEUDI, le VINGT du courant, à SEPT heures précises, pour élire un CURATEUR DU MUSÉE, et aussi pour choisir un SOCIÉTÉ DE DISCUSSION. Par ordre, JAMES OLIVA, S. A. E. C. Québec, 11 mars 1856.

A LOUER, et possession donnée immédiatement.

LA MAISON spacieuse du seigneur, située à Berthier d'ou Bar, élevée sur la terre du domaine. Cette maison, par sa proximité du fleuve, sa situation salubre, et le bon état de réparation, méritent l'attention de personnes qui désiraient établir une habitation dans cette localité. Cette maison est divisée pour que plusieurs familles y résident, sans qu'il y ait aucune communication entr'elle. Il y a une superbe jardin à l'ouest de la maison, et d'autres privilèges, qu'on pourra connaître en s'adressant au seigneur, propriétaire, ou à M. BELLEAU, N. P., à Québec. CHARLES FALLY. Québec, 11 mars 1856.

S. & C. PETERS OFFRENT EN MOULIN & SCIE, à Saint-Roch, plus de 90,000 pièces BOIS DE MENUISERIE, PLANCHES et MADRIERS, nœuds et traverses de bois.

Aussi, des PORTES de CHASSE, des JALOUSIES, des MOULURES, etc., au plus bas prix. Tous les matériaux ci-dessus sont préparés et peuvent être employés immédiatement. Ils invitent ceux qui doivent bâtir et les marchands de bois en général à aller voir leur établissement avant d'acheter ailleurs. Québec, 11 mars 1856.

Association du Télégraphe Électrique de l'Amérique Britannique du Nord.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES aura lieu au Bureau du Secrétaire dans le magasin de M. McPHEE, rue de la Doune, MARDI, 13 MARS courant, à TROIS heures P. M. HENRY W. WELCH, Secrétaire. Québec, 8 mars 1856.

A VENDRE.

UNE TERRE de 4 arpents de large sur 30 ou 32 de profondeur, à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, 10 arpents en bas de l'église, avec maison en pierre, grange et hangar dessus construits. —Aussi, Une autre terre de 11 arpents de large sur 30 de profondeur, au rang, dans la même paroisse, au rang, avec maison et grange dessus construits. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. FRANÇOIS LEMIEUX, Propriétaire. St-Joseph de la Pointe-Lévy, 5 mars 1856.

A VENDRE.

LA NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE DE LÉVY, dans la cité du passage, près des BOIS à deux étages, d'une MAISON EN BOIS à deux étages, de 36 pieds de longueur sur 14 pieds de largeur, —deux hangars, —un à deux étages, avec une magnifique tannerie, dans le bas de la maison, avec tous les accessoires qui pourraient servir pour un magasin, sans aucun frais. Conditions faciles.—S'adresser sur les lieux à ELZEAR LEMIEUX, Propriétaire. Notre-Dame de Lévy, 5 mars 1856.

A LOUER.

UNE MAISON avec un MAGNIFIQUE JARDIN, à Beauport, près du moulin à clous de M. MÉTHOT.—S'adresser à CHINIC SIMARD et MÉTHOT, ou à JOSEPH HARDY. Sur les lieux. Québec, 8 mars 1856.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE MAISON ET DÉPENDANCES occupées par l'hon. LOUIS PAVET, si agréablement situées sur les bords de la Rivière Saint-Charles, avec vingt arpents de terre en superficie, dans le meilleur état de culture, magnifiques jardins, parterres, bosquets, étangs à poissons, etc. Cette propriété est tenue en franc et commun usage. S'adresser au S. J. rue Saint-Louis, Place d'Armes. Québec, 8 mars 1856.

Marchandises Sèches à bas prix.

WM. LAIRD & Co. CONTINUERONT Leur vente au prix coûtant, JUSQU'AU PREMIER AVRIL PROCHAIN. Québec, 8 mars 1856.

TAPIS A BON MARCHÉ,

15 pour cent au-dessus du prix coûtant!! LES SOUSIGNÉS vendent le reste de leur fonds de Tapis, et de tapis de chambre, etc., depuis 10 à 15 pour cent au-dessus du prix coûtant. Conditions: ARGENT COMPTANT. WM LAIRD et Cie. Québec, 8 mars 1856.

LIVRES DE PIÈTE.

TRAITE de la Paix Intérieure, par le R. P. De Lombe, 20 2 0 L'unique chose nécessaire, ou Pensées et Prières pour mourir saintement, par le R. P. de Gréban, 0 2 6 Des Devoirs envers les pauvres, ouvrage dédié aux associés de St. Vincent-de-Paul, par Charles Sainte-Foi, 0 2 0 La Pieuse Payenne, ou Vie de Louise des Champs, 0 1 9 Miroir des Domestiques chrétiens, 0 1 9 Miroir des Jeunes chrétiens, 0 1 9 La conversion d'un pécheur, réduite en principes, par le Père Fr. de Salazar, 0 3 0 Instructions pour la Première Communion, ouvrage consacré à Marie, par le R. P. de Gréban, 0 2 0 Pieux souvenirs des âmes de purgatoire, Abrégé d'introduction à la vie intérieure, Petit traité sur les petites vertus. Le mois du précieux sang, par Chaz. Sainte-Foi, 0 1 6 Le mois de la Reine des Saints, 0 1 3 Les pêcheurs pensant à l'éternité, 0 1 3 Maximes spirituelles de St. Vincent de Paul, Homages et conseils au peuple, par Charles Sainte-Foi, 0 1 6 Les heures sérieuses du jeune âge, 0 1 6 Le Miroir de l'Église, de Saint-Eusèbe, 0 1 6 Les Douze Pasteurs de la Bienheureuse Vierge Marie, par St. Bonaventure, 0 1 6 Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes, par M. Oie, 0 1 6 Le guide de l'homme chrétien, ou recueil de réflexions et de prières, par l'auteur du guide de la femme chrétienne, 0 3 9 De studio, Requête perfectionnée excitando, augendo et conservando libris, 0 2 0 En vente chez J. A. O. CRÉMAZIE, 12, rue la Fabrique. Québec, 8 mars 1856.

A vendre ou à louer.

UNE GOLETTE NEUVE, d'environ 100 tonneaux, construite et équipée pour le service de la navigation. S'adresser (franc port) à B. PULLIOT, Jn Québec, 1er mars 1856.

ON A BESOIN,

dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

A vendre ou à louer.

UNE GOLETTE NEUVE, d'environ 100 tonneaux, construite et équipée pour le service de la navigation. S'adresser (franc port) à B. PULLIOT, Jn Québec, 1er mars 1856.

ON A BESOIN,

dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

ON A BESOIN,

dans un Magasin de marchandises, d'un commis capable de tenir les livres de caisse et de faire les écritures. S'adresser à M. MARCHAND, 20, rue Saint-Jacques.

AVIS MUNICIPAUX.



CORPORATION DE QUÉBEC.

HOTEL-DE-VILLE, QUÉBEC, 23 février 1856. LA Corporation de Québec ayant besoin de deux CO-TEISSERS ou d'un TENEUR DE LIVRES, avis public est par le présent donné que le soussigné recueille d'hui au TRIZE MARS prochain, à QUATRE heures, toutes les demandes des personnes compétentes qui désirent remplir ces différents emplois, sous les règlements et les instructions qui pourront être en vigueur. On exigera deux cautions de \$500 pour répondre de la bonne exécution des devoirs de chaque Coïseur. Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné. Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Corporation de Québec.

ELECTION D'UN CONSEILLER DE VILLE. AVIS est par le présent donné que conformément à la loi d'élection d'un Conseiller de Ville, pour le quartier Montcalm, en remplacement d'ABRAHAM AMIOT, conseiller, décédé, aura lieu à l'HOTEL-DE-VILLE, rue Saint-Louis, depuis le QUINZIEME JOUR de MARS jusqu'au JEUDE, le DIX, qui se trouve entre le premier et le second LUNDI d'AVRIL, prochain, ces deux jours inclus, entre NEUF heures du matin et QUATRE heures de l'après-midi. Les conseillers seront élus à la pluralité des voix du dit quartier. Toute personne dont le nom est inscrit sur la Liste des Electeurs du dit Quartier de la Cité, et qui aura payé ses Cotisations au moins un mois avant l'élection, pourra obtenir son CERTIFICAT DE QUALIFICATION au Bureau du soussigné, à l'Hôtel-de-Ville, entre NEUF heures du matin et QUATRE heures de l'après-midi, depuis le QUINZE de MARS courant jusqu'au DIX d'AVRIL prochain, ces deux jours inclus; et toute telle personne pourra voter à la dite élection et servir sur la page intérieure du dit Certificat les noms de baptême et de famille, en toutes lettres, de la personne pour laquelle elle désire voter, dans la Boîte du dit Quartier, au dit Hôtel-de-Ville, en tout temps, entre les heures susdites, depuis le quinze de mars courant jusqu'au dix avril prochain, ces deux jours inclus. Dans tous les cas où les personnes ne savent pas écrire, la loi exige que les blancs dans les Certificats soient remplis en présence de deux témoins qui signeront. F. X. GARNEAU, Greffier de la cité. Québec, 1er mars 1856.

RAMONAGE DE CHEMINÉES.

Quartier Champlain. Le soussigné informe les propriétaires et locataires de maisons situées dans le quartier Champlain, que, si le temps le permet, ses ramoneurs passeront chez eux MERCREDI, le 5 du courant, pour ramoner leurs cheminées. P. CAMPEAU, Surintendant des Cheminées. Québec, 6 mars 1856.

MADAME VEIVE ANT M BENOIT se propose

à louer, au premier mai prochain, une MAISON DE PENSION, à l'enseigne des rues Billaire et de la Couronne, Saint-Roch. Cette Dame ayant déjà, pendant un certain nombre d'années, tenu une semblable maison, espère satisfaire ceux qui voudront bien l'encourager. Pour plus amples informations, s'adresser à M. ALEX. LAPINCE, à l'enseigne du "Gros Livre", rue Saint-Joseph, Haute-Ville, ou à Saint-Roch, chez madame LAFRANÇOIS.—21 février 1856.

AVIS.

On demande à acheter des Actions dans les Banques ou des Coupons (Débentures). S'adresser à ce bureau. Québec, 1er mars 1856.

A VENDRE.—LE STEAMER

AYLMER. S'adresser à M. SHEPPARD, Rue St. Jacques. Québec, 6 mars 1856.

Bureau du Conseil Législatif,

Toronto, 26 février 1856. ON recevra à ce bureau des SOUMISSIONS adressées au Greffier du Conseil Législatif, jusqu'à MARDI, le 25e jour de mars prochain, à MIDI, de toute personne qui désirerait contracter pour la totalité ou pour une partie des ouvrages suivants, pendant quatre années, à compter du 1er avril prochain, savoir: 1. Les impressions pendant la session et l'impression du Journal, en langue anglaise. 2. Les impressions pendant la session et l'impression du Journal, en langue française. 3. La reliure du Journal. L'ouvrage et les matériaux dans chaque cas ne doivent être livrés en lieu et ce qui est fourni de meilleur en ce genre depuis l'union, et seront sujets à la décision du comité des impressions de chaque session pendant la durée du contrat. On ne sera pas tenu strictement d'accepter la plus basse soumission dans chaque cas. J. F. TAYLOR, Greffier du Conseil Législatif.

AVIS aux Constructeurs de Vaisseau.

A VENDRE.—1000 COURBES D'ÉPI, NETTES, toutes de bonnes grandeurs. Elles seront livrées au Cul-de-Sac, ou à toute autre place, à la commodité de l'acheteur. S'adresser au S. J. rue Saint-Louis, Place d'Armes. Québec, 1er mars 1856.

J. HEWITT & CIE.,

CONTINUERONT LEUR GRANDE VENTE, AU PRIX COUTANT, JUSQU'AU PREMIER AVRIL PROCHAIN. 38, Porte Saint-Jean. Québec, 1er mars 1856.

BEACON

Fire & Life Assurance Company. Tel est le titre d'une Compagnie d'Assurance contre le Feu et sur la Vie, incorporée par le Parlement, Tel et de St. Vict., chap. 10.

Capital social, £150,000 stig.

AVEC POUVOIR D'AUGMENTER JUSQU'À UN DEMI MILLION. BUREAU PRINCIPAL, à Waterloo Place, Londres. SUCURSALES, à Kingston, Toronto et Montréal, et nombre d'agences sur divers points du Canada. Les directeurs pour Québec, sont M. J. M. FRASER et HENRY BURSTALL, écuier. Les références médicales sont faites à THOS. BLATHIER-WICK, écuier, médecin.

CETTE Compagnie contracte des assurances sur

les maisons, marchandises ou tout autre genre de propriétés; règle les pertes promptement et libéralement, et se réfère en Angleterre, le bureau local de direction étant composé lui-même d'actionnaires ayant tout pouvoir d'action, ce qui donne à la fois et les facilités d'une Compagnie provinciale et les garanties et la sécurité d'une Compagnie disposant d'un capital anglais. Agent pour Québec et le district, et auquel toutes les primes pour renouvellement de police doivent à l'avance être payées. Québec, 31 février 1856.

AVIS OFFICIELS.



AUX ARCHITECTES.

DES PLANS sont requis pour une MAISON DE DOUANE que l'on se propose de construire dans la cité de Québec. Les plans de la nature du site où l'on est décidé de construire l'édifice, ainsi bien que pour pouvoir former un jugement sur la nature des matériaux que l'on doit employer et sur la facilité ou non de se les procurer, il sera nécessaire que les messieurs qui croient devoir s'engager, visitent les lieux, et qu'ils aient que les Estimes soient séparément, et il y en a, le coût additionnel, si l'on adopte, pour les façades principales, le granite, tel qu'on peut se le procurer sur le chemin de Montréal et Verdun.

Pour l'information complète sur le montant, la nature et l'étendue des commodes que doit présenter l'édifice, on devra s'adresser au Collecteur du port de Québec, J. W. DUCLOS, écuier. Les Plans devront comprendre un plan de subsollement, montrant le mode des égouts, le principe calographique, etc., et un plan de chacun des planchers, avec aussi telles sections qui peuvent être nécessaires pour faire connaître parfaitement les intentions de l'Architecte. Les Plans devront être accompagnés d'une spécification détaillée, le mesurage et l'estimé des travaux de égouts requis pour compléter la préparation de l'édifice pour les Estimes, et aussi un Calcul des taxes qu'il faudra pour exécuter tout ouvrage extra.

Pour la série de Plans, etc., qui aura le plus de mérite et sera le plus applicable, et qui ont été examinés par les Commissaires des Travaux Publics, la somme de deux cent cinquante livres sera donnée, et ces Plans deviendront dès lors la propriété des Commissaires, qui feront l'arrangement pour la surintendance de l'édifice tel qu'il le jugeront convenable. Le venant de 2100 sera accordé au plan considéré le second en mérite. Tous les Plans seront roms, excepté ceux compris au dessin adopté.

Les Estimes devront montrer le coût des rampasseaux, de la formation et protection des approches, tout cela distinct du coût de l'édifice. On desire que l'édifice présente au fleuve une façade d'architecture respectable, et aussi à la rue, les façades devant être unies, mais dans le genre. Le coût, pour l'appareillage de la construction, doit se mesurer sur l'importance du port. En venant à une décision sur les dessins, on choisira celui où l'économie paraîtra avoir été considérée autant que la grandeur et la beauté. Les Plans devront être cachetés, et adressés au Commissaire en Chef des Travaux Publics, Toronto, Canada, et devront être délivrés le ou avant le 15 de mars prochain. THOMAS A. BEGLY, Secrétaire. Département des T. P. Toronto, 26 décembre 1855.

AUX ARCHITECTES.

DES PLANS sont requis pour une PRISON, que l'on se propose d'élever en dehors des murs de la ville de Québec. Les plans de la nature du site où l'on est décidé de construire l'édifice, ainsi bien que pour pouvoir former un jugement sur la nature des matériaux que l'on doit employer et sur la facilité ou non de se les procurer, il sera nécessaire que les messieurs qui croient devoir s'engager, visitent les lieux, et qu'ils aient que les Estimes soient séparément, et il y en a, le coût additionnel, si l'on adopte, pour les façades principales, le granite, tel qu'on peut se le procurer sur le chemin de Montréal et Verdun.

Pour l'information complète sur le montant, la nature et l'étendue des commodes que doit présenter l'édifice, on devra s'adresser au Collecteur du port de Québec, J. W. DUCLOS, écuier. Les Plans devront comprendre un plan de subsollement, montrant le mode des égouts, le principe calographique, etc., et un plan de chacun des planchers, avec aussi telles sections qui peuvent être nécessaires pour faire connaître parfaitement les intentions de l'Architecte. Les Plans devront être accompagnés d'une spécification détaillée, le mesurage et l'estimé des travaux de égouts requis pour compléter la préparation de l'édifice pour les Estimes, et aussi un Calcul des taxes qu'il faudra pour exécuter tout ouvrage extra.

Pour la série de Plans, etc., qui aura le plus de mérite et sera le plus applicable, et qui ont été examinés par les Commissaires des Travaux Publics, la somme de deux cent cinquante livres sera donnée, et ces Plans deviendront dès lors la propriété des Commissaires, qui feront l'arrangement pour la surintendance de l'édifice tel qu'il le jugeront convenable. Le venant de 2100 sera accordé au plan considéré le second en mérite. Tous les Plans seront roms, excepté ceux compris au dessin adopté.

Les Estimes devront montrer le coût des rampasseaux, de la formation et protection des approches, tout cela distinct du coût de l'édifice. On desire que l'édifice présente au fleuve une façade d'architecture respectable, et aussi à la rue, les façades devant être unies, mais dans le genre. Le coût, pour l'appareillage de la construction, doit se mesurer sur l'importance du port. En venant à une décision sur les dessins, on choisira celui où l'économie paraîtra avoir été considérée autant que la grandeur et la beauté. Les Plans devront être cachetés, et adressés au Commissaire en Chef des Travaux Publics, Toronto, Canada, et devront être délivrés le ou avant le 15 de mars prochain. THOMAS A. BEGLY, Secrétaire. Département des T. P. Toronto, 26 décembre 1855.

!!! AVIS !!!

Le soussigné, édifier à la compétition du public, sur les lieux, MERCREDI, le 12 mars prochain, à 11 heures de l'après-midi, le lotter du lot de Lauson pour trois ans. Le locataire aura droit de continuer son bail pour 4 autres années, mais sujet à être annulé, par la vente du dit lot, par le gouvernement, après les premiers trois années. Pour les conditions de location, et la charge du locataire; six mois de loyer seront exigibles et payables à l'avance et 212 10, au temps de la vente pour couvrir les frais. Pour plus amples particularités, s'adresser au soussigné. F. FORTIER, Agent de Lauson. Notre Dame de la Victoire, 9 février 1856.

PROLONGATION DE DELAI.

AVIS est par le présent donné, que le temps accordé pour la réception de soumissions pour des Plans pour une Prison à Québec, comme il a été annoncé précédemment, est PROLONGÉ jusqu'au PREMIER JOUR DE MAI prochain. Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire. Département des Travaux Publics, Toronto 6 février 1856.

POIDS ET MESURES.

AVIS est par le présent donné qu'il a été à son Excellence le Gouverneur-Général d'approuver la liste suivante des temps et lieux pour inspecter et étalonner les balances, poids et mesures, dans les différentes campagnes du district de Québec, où l'inspecteur des Poids et Mesures se rendra avec l'étalon provincial, pour examiner et étalonner tous les poids et mesures qui lui seront avertis et sur les lieux appointés, et qui seront trouvés corrects, savoir: 1er Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 2e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 3e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 4e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 5e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 6e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 7e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 8e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 9e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 10e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 11e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 12e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 13e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 14e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 15e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 16e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 17e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 18e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 19e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 20e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 21e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 22e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 23e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 24e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 25e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 26e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 27e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 28e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 29e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 30e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. 31e Mars prochain, à la résidence de Simon Dupont, Anse-au-Fort, Québec. JOE ALLARD, Bureau, Marché Saint-Paul, Québec, 20 février 1856.

TAPIS, TAPIS CIRÉS, Etoffes à Rideaux, Nattes, etc., etc., etc.

Aux familles ou autres s'installant ou changeant de demeure. H. BENJAMIN ET FILS prennent la liberté de les informer qu'ils ont en mains un fonds bien considérable, et bien

AVIS DIVERS.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE PLOMBEURS, No. 20, rue Saint-Jean.

JOHN WALKER & CIE. PLOMBEURS. Prennent la liberté d'informer les habitants de la cité de Québec...

Magasin de Porcelaine nouvelle, de Verrier et de Poterie, Numéro 53, rue Saint-Jean.

H. HOWISON invite le public à porter son attention sur son nouveau fonds de commerce.

REDUCTION DE PRIX A LA MAISON RASSETTE, Coin des rues Sanson et Bush, SAN FRANCISCO.

Mélange Espagnol de Carter. Meilleur agent pour purifier le sang!

LA MEILLEURE ALTERNATIVE CONNUE! PAS UNE PARTICULE DE MERCURE!

Remède infatigable pour les Scrofules, les Eruptions, les Hémorrhoides, les Gouttes, les Maladies de la Peau, etc.

Le grand remède, qui est devenu en si peu de temps et si justement célèbre...

Non pouvoir sur le sang est vraiment remarquable, en toutes maladies...

Non pouvons un grand plaisir à appeler l'attention de nos lecteurs sur le mérite du mélange Espagnol de Carter...

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

Non avons été guéri d'une violente maladie de foie par le mélange Espagnol de Carter.

Non avons reconnu par un essai personnel que le Mélange Espagnol de Carter est une médecine vraiment estimable.

AVIS DIVERS.

Tapissiererie Française. DEPUIS Paris, vis Steamers et le Chemin de Fer d'Orléans...

TOURNAI-PRÈS-VILLE. Ce superbe terrain situé près de la barrière de St. Foy...

FOURRURES! LE MAGASIN DE FOURRURES AU MEILLEUR MARCHÉ!

LE SOUSIGNÉ désire informer ses nombreuses pratiques et le public en général...

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction de primes sur l'année courante.

JEFFERS JAELEMONS DOCTEUR HOOFLAND, PRÉPARÉ PAR LE DR. C. M. JACKSON, PHILADELPHIE, PA.

Les maladies du Foie, la Dyspepsie, la Jaunisse, Faiblesse Chronique ou Nerveuse, Mânes de reins, et toute maladie résultant d'un dérèglement dans la Foie ou dans l'estomac.

Tels sont la Constipation, Tumeurs Intestinales, Hémorrhoides, etc.

LE PROPRIÉTAIRE appelant l'attention du public sur cette préparation, agit avec le sentiment de la plus grande confiance...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

LES BÉNÉVOLES AVANÇÉS EN ÂGE, et craignant la main du temps qui pose tour à tour sur elle...

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres et fondée par un acte spécial du Parlement, 4 Vict. chap. 9.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION. Taux croissant de primes.

UNE Table est faite dans le but spécial d'assurer les Polices ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une police pour un objet temporaire...

Taux de primes de moitié cédité. Crédit est donné pour le montant du montant de sept premières années...

Branches des profits pour les orphelins. Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants...

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction de primes sur l'année courante.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION. Taux croissant de primes.

UNE Table est faite dans le but spécial d'assurer les Polices ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une police pour un objet temporaire...

Taux de primes de moitié cédité. Crédit est donné pour le montant du montant de sept premières années...

Branches des profits pour les orphelins. Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants...

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction de primes sur l'année courante.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION. Taux croissant de primes.

UNE Table est faite dans le but spécial d'assurer les Polices ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une police pour un objet temporaire...

Taux de primes de moitié cédité. Crédit est donné pour le montant du montant de sept premières années...

Branches des profits pour les orphelins. Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants...

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction de primes sur l'année courante.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION. Taux croissant de primes.

UNE Table est faite dans le but spécial d'assurer les Polices ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une police pour un objet temporaire...

Taux de primes de moitié cédité. Crédit est donné pour le montant du montant de sept premières années...

Branches des profits pour les orphelins. Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants...

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE. No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction de primes sur l'année courante.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION. Taux croissant de primes.

UNE Table est faite dans le but spécial d'assurer les Polices ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une police pour un objet temporaire...

Taux de primes de moitié cédité. Crédit est donné pour le montant du montant de sept premières années...

Branches des profits pour les orphelins. Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants...

MEDECINES.

POUR GUÉRIR LE RHUME, ACCOMPAGNÉ DE MAL DE TÊTE ET DE DOULEURS DANS LES MEMBRES, prenez du Baume Fectoral en vous couchant, et continuez votre traitement, afin de transporter en sûreté le mal.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

AVIS DIVERS.

Compagnie d'Assurance de l'Angleterre. Bureau des Agents, QUAI DE HUNT, (en-dessous de la porte).

W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA. Québec, 9 Juin 1856.

OFFRANT tous les avantages et aucun des risques de l'assurance de l'Angleterre, la Compagnie de l'ASSURANCE de l'ANGLETERRE offre de plus la garantie d'une COMPAGNIE de PROPRIÉTAIRES avec un capital considérable...

UN DEMI MILLION STERLING. Le revenu annuel est de plus de \$125,000 sterling.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

LES BRONCHES, ou irritation du gosier et de la partie supérieure des poumons, peuvent être guéries en prenant du Baume Fectoral en deux petites et fréquentes doses.

MEDECINES.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.

LES BOYAUX. Toutes les Piles commencent du jour, appelées végétales, indiennes, cathartiques, etc.